

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

MAIRIE DE **CHINON**

ESPACE FRANÇOIS RABELAIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE :

La VILLE de CHINON, représentée par Monsieur Jean-Luc DUPONT

Agissant en qualité de : Maire

dûment habilité par décision 2022.015 en date du 21 mars 2022

ET :

L'association « Les Amis du Faubourg-Joie », représenté par Monsieur ADAM Jacky

Agissant en qualité de : Président

Adresse siège social : 44 Faubourg Saint-Jacques – 37500 CHINON

Sollicitant l'autorisation d'utiliser des locaux de l'Espace Rabelais

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Chinon met à disposition de l'association « Les Amis du Faubourg-Joie » des locaux de l'Espace Rabelais du vendredi 11 mars 2022 à 17h30 au lundi 14 mars 00h00 , en vue d'organiser une soirée musicale « Roots, Reggae, Dub ».

Article 2 : Désignation des locaux et équipements à utiliser (suivant la fiche de demande)

Cafétéria, cuisine, hall, sanitaires, et équipements suivant inventaire lors de l'état des lieux

Article 3 : Occupation des lieux

Du vendredi 11 mars 2022 à 17h30 au lundi 14 mars 00h00

Article 4 : Conditions d'utilisation

Le preneur s'engage à utiliser les locaux et équipements désignés ci-dessus, à l'exception de tout autre, afin d'y organiser une soirée musicale.

Il s'engage à les rendre en parfait état et bon ordre.

Le preneur est informé qu'il lui est formellement interdit de faire rentrer dans le bâtiment des caissons en fer ou tout autre objet de nature à endommager le revêtement de sol. En cas de sinistre, l'intégralité des réparations lui seront imputées.

Les locaux devront être rendus libres de tous matériels et objets appartenant au preneur.
Les locaux doivent être rendus propres.

Le preneur est en charge de l'accueil du public, de la sécurité du public et du respect de la législation sanitaire et juridique en vigueur à la date de la manifestation.

Les demandes d'autorisations de vente, d'ouvertures tardives et d'autorisations de buvette devront être sollicitées par l'association auprès des autorités compétentes dans les délais.

Article 5 : Assurance

Le preneur déclare avoir **souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages** pouvant résulter de l'occupation des locaux et de l'utilisation des équipements mis à sa disposition et doit **en fournir le justificatif**.

Article 6 : Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du preneur est seule engagée.

Le preneur doit être présent du début jusqu'à l'évacuation complète des locaux.

Il a l'entière responsabilité des entrées, séjours et sorties des lieux qu'il utilise pendant toute la durée de la manifestation, y compris les temps de montages, démontages et rangements, jusqu'à l'évacuation complète des lieux et fermeture des portes.

Article 7 : Sécurité

Le preneur reconnaît **avoir procédé à une visite contradictoire des locaux** de l'Espace Rabelais qu'il utilisera, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les capacités en nombre de personnes accueillies devront être respectées.

Article 8 : Dispositions financières

Les locaux visés à l'article 2 sont **mis à disposition** de l'association « Les Amis du Faubourg Joie » par la Ville de Chinon **à titre gracieux**.

Un chèque de caution d'un montant de 1 040,40 euros à l'ordre du Trésor Public sera demandé lors de l'état des lieux d'entrée. Il sera restitué lors de l'état des lieux de sortie.

Les remises de clés, d'entrée et de sortie, se feront contre signature du registre de prêt de clés

Fait en triple exemplaire, le 21 mars 2022

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Le Président

Association « Les Amis du Faubourg Joie »,

PO /



Jacky ADAM